



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/1999/2
10 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités
Groupe de travail sur les populations autochtones
Dix-septième session
26-30 juillet 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat

1. À sa seizième session, le Groupe de travail sur les populations autochtones s'est félicité de l'offre faite par le Directeur général de l'UNESCO d'accueillir la dix-septième session du Groupe de travail au siège de son organisation à Paris. Il a décidé de ne pas prendre de décision définitive sur la question, en raison des préoccupations exprimées par un certain nombre d'organisations autochtones. Il a recommandé aux délégations autochtones de consulter leurs communautés respectives et d'informer des conclusions de ces consultations le Groupe de travail, à sa dix-septième session, et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Dans sa résolution 1998/23, la Sous-Commission a fait sienne la décision prise par le Groupe de travail.

2. Au 1er juin 1999, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait reçu des communications de 18 organisations autochtones et de 2 organisations non gouvernementales. Dans ces communications, 15 organisations autochtones et 2 organisations non gouvernementales se sont déclarées favorables à la proposition consistant à tenir la dix-septième session du Groupe de travail à Paris et 3 organisations autochtones s'y sont opposées.
